# Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon



# Bilan de la concertation

Version n°1 - Pour Arrêt



## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION	p3
I – LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE COMITE SYNDICAL	p 4
II – LE DISPOSITIF DE PILOTAGE DE L'ELABORATION DU SCOT	p 4
III – LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION	p 6
IV – LE BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES	p 15
V – L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)	p 16
VI – SYNTHESE	p 17
ANNEXES	p 18

#### INTRODUCTION

Le Pays de Craon a engagé la procédure d'élaboration du SCoT par délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2004. Cette démarche vise à prendre en compte l'évolution du territoire et le nouveau contexte législatif qui a modifié le Code de l'Urbanisme : Loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 (Loi « SRU »), Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003, Loi Grenelle de l'Environnement de juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Conformément aux articles L 122-4 <sup>1</sup> et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Pays de Craon a défini dans la délibération du 30 septembre 2004 (cf. annexe 1), les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en place dès le début de la procédure d'élaboration du SCoT et tout au long des études jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT par le comité syndical. Un premier bilan de la concertation a été établi le 25 juin 2009 lors du premier arrêt du dossier (cf. annexe 2). Suite au redémarrage des études, une nouvelle délibération fixant de nouvelles modalités de concertation a été approuvée par le comité syndical le 15 mai 2013 (cf. annexe 3).

Ce document est établi afin de permettre aux élus du Pays de Craon de tirer le bilan de cette concertation conformément aux articles L 300-2 et R 122-9<sup>2</sup> du Code de l'Urbanisme au regard des modalités définies dans la délibération de 15 mai 2013 fixant les modalités de concertation pour la finalisation et la grenellisation du SCoT. Il rappelle :

- les modalités de concertation retenues par le Pays de Craon ;
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;
- et les résultats de ces démarches de concertation qui ont permis une large information de la population du territoire du SCoT, une ouverture des diverses réunions de travail à de nombreux partenaires institutionnels et acteurs locaux.

Des actions de sensibilisation à la démarche ont été mises en œuvre par le Pays de Craon à partir de divers moyens de communication afin de susciter l'intérêt de la population à cette procédure de SCoT.

<sup>1</sup> Article L 122-4 du Code de l'Urbanisme : « Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7.

La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi. »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article R 122-9 du Code de l'Urbanisme : « La délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées. »

#### I -LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Rappel des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 15 mai 2013 (cf. en annexe).

Le comité syndical a décidé d'engager en vertu des articles L 122-4 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de SCoT, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le comité syndical, selon les modalités suivantes :

« Dans la continuité des travaux préalablement conduits pour l'élaboration du SCOT du Pays de Craon, les modalités de concertation et d'information proposées sont les suivantes :

- La constitution d'un comité de pilotage comprenant élus, techniciens et fonctionnaires territoriaux.
- La consultation de toutes les communes et EPCI sur les documents de travail du SCOT.
- L'association des commissions thématiques du Conseil de Développement du Pays de Craon, regroupant partenaires institutionnels et associatifs, en s'appuyant sur les réflexions déjà conduites.
- Des informations dans les bulletins intercommunaux, communaux de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration.
- La tenue de réunions publiques et de débat, afin que la population locale/les acteurs locaux puissent s'exprimer sur le projet de SCOT.»

#### II – LE DISPOSITIF DE PILOTAGE DE L'ELABORATION DU SCOT

Les décisions et le pilotage de la procédure d'élaboration du SCoT ont été mises en œuvre par les organes suivants :

#### Le comité syndical

Il valide chaque étape de l'élaboration du SCoT puis arrête le projet et approuve enfin la version définitive du document d'urbanisme. Le comité syndical se compose de 43 membres titulaires et 43 membres suppléants. Ils sont issus des 37 communes du territoire.

Le comité syndical s'est réuni à quatre reprises :

- Le 10 iuillet 2013 : validation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement.
- Le 2 octobre 2013 : débat sur le PADD.
- Le 5 mars 2014 : validation du projet de DOO.
- Le 15 octobre 2014 : arrêt du projet de SCoT.

#### Le bureau syndical

Il assure le suivi de la procédure et participe à l'élaboration des documents du SCoT. Il est composé du président et des cinq vice-présidents du Syndicat mixte du Pays de Craon ainsi que de 6 élus supplémentaires.

#### Le Comité de pilotage : le bureau syndical et les PPA

Il présente les travaux du Syndicat mixte du Pays de Craon aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat...) avant leur présentation en comité syndical.

#### Les commissions thématiques du Conseil de développement (cf. annexe 4)

Ces commissions ont été réunies tout au long de la procédure. Elles ont permis d'échanger avec les élus du territoire sur les thématiques suivantes :

- Commerce artisanat industries zones d'activités
- Tourisme
- Agriculture
- Déchets eau assainissement énergies renouvelables
- Paysage et patrimoine zones protégées
- Habitat
- Action sociale petite enfance
- Santé et autres services à la population
- Culture loisirs
- Sports loisirs
- Formation enseignement jeunesse

## **III - LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION**

#### 3.1 - SYNTHESE DES MODALITES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les modalités de la concertation	Les actions engagées
<ul> <li>1 - Extrait de la délibération du 15 mai 2013</li> <li>« Dans la continuité des travaux préalablement conduits pour l'élaboration du SCOT du Pays de Craon, les modalités de concertation et d'information proposées sont les suivantes :         <ul> <li>La constitution d'un comité de pilotage comprenant élus, techniciens et fonctionnaires territoriaux.</li> </ul> </li> </ul>	Le comité de pilotage constitué des élus du bureau syndical, des personnes publiques associées et du directeur du Syndicat mixte du Pays de Craon s'est réuni à deux reprises : pour la présentation du diagnostic socio-économique, de l'état initial de l'environnement et du PADD, le 12 septembre 2013, pour la présentation du DOO, le 19 février 2014.
2 - Extrait de la délibération du 15 mai 2013  - La consultation de toutes les communes et EPCI sur les documents de travail du SCOT.	Les documents de travail du SCoT ont été mis à disposition aux sièges des EPCI et des communes dès leur formalisation.
3 - Extrait de la délibération du 15 mai 2013  - L'association des commissions thématiques du Conseil de Développement du Pays de Craon, regroupant partenaires institutionnels et associatifs, en s'appuyant sur les réflexions déjà conduites.	Les commissions thématiques du Conseil de Développement ont été sollicitées lors de toutes les phases d'élaboration du SCoT (diagnostic, PADD et DOO). La composition des commissions thématiques du Conseil de Développement est définie en Annexe 4.
4 - Extrait de la délibération du 15 mai 2013  - Des informations dans les bulletins intercommunaux, communaux de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration.	Un document de présentation et d'information sur le projet de SCoT (4 pages) a été mis à disposition du public dans chaque mairie, au siège de chaque EPCI ainsi qu'au siège du Syndicat mixte.  Ce document de synthèse du projet de SCoT a également permis d'annoncer les 3 réunions publiques qui se sont tenues au mois de juillet 2014.  Les bulletins intercommunaux ont également permis de faire état de l'avancement de la procédure SCoT.

5 - Extrait de la délibération du 15 mai 2013  - La tenue de réunions publiques et de débat, afin que la population locale/les acteurs locaux puissent s'exprimer sur le projet de SCOT. »	Trois réunions publiques ont été organisées : le mercredi 9 juillet 2014 à 18h à la salle de l'Entracte à Renazé, le mercredi 9 juillet 2014 à 20h au Centre administratif intercommunal à Craon, le jeudi 10 juillet 2014 à 20h dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.
	D'autre part, le Syndicat mixte a mené les actions suivantes :  Les documents du SCoT ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études et de la validation des différents documents (diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, DOO, Rapport de présentation) au siège du Syndicat mixte et également sur le site internet <a href="http://www.paysdecraon.fr">http://www.paysdecraon.fr</a> .  Un registre a été ouvert au siège du Syndicat mixte afin que les habitants puissent formuler leurs remarques sur le contenu du projet du SCoT.  Le Syndicat mixte a mis à la disposition du public sur Internet les documents du SCoT dès leur formalisation (diagnostic et état initial de l'environnement en juillet 2013, PADD en octobre 2013; DOO en mars 2014).

- 7 -

#### 3.2 – LE SITE INTERNET DU PAYS DE CRAON

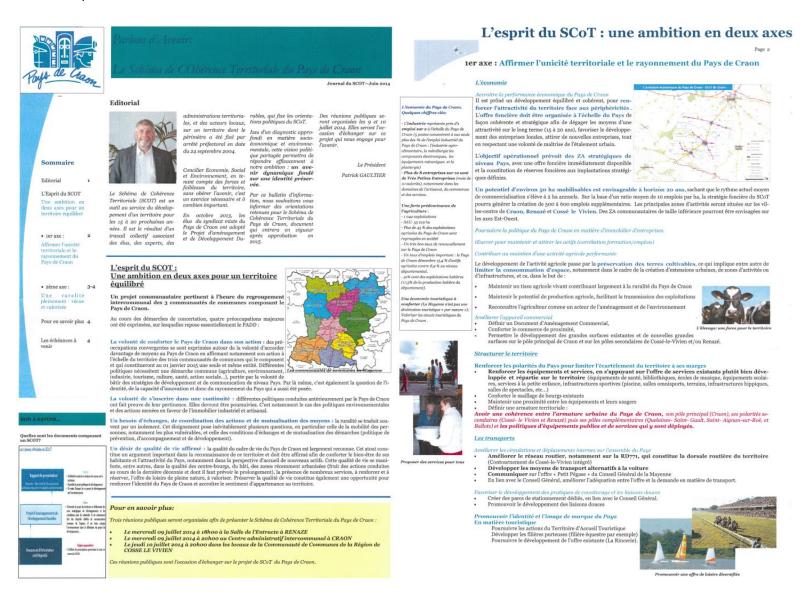
Une rubrique SCoT a été créée sur le site internet de Le Pays de Craon. Les documents du SCoT ont été publiés dans cette même rubrique.



Création : Mediapilote | propulsé par Izi-Media

#### 3.3 – LA PRODUCTION D'UNE BROCHURE PRESENTANT LES ORIENTATIONS POLITIQUES DU PROJET DE SCOT

<u>Objectif</u>: Présentation générale de la procédure et du contenu du SCoT. La brochure a été mise à disposition dans l'ensemble des mairies, au siège de chaque EPCI ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du Pays de Craon.



#### pour un territoire équilibré

« Afin de préserver les

terres agricoles, un

l'habitat pour réduire

objectif : densifier

de près de 20% la

foncière en matière

d'habitat »

#### 2ème axe : Une ruralité pleinement vécue et valorisée

Maintenir la notion de « proximité »

#### Le Pays de Craon comme espace de vie « appropriable »

- Rechercher le maintien, dans la mesure du possible, des commerces et des services de proximité dans les villages du territoire,
- Soutenir l'artisanat et les savoir-faire locaux
- Assurer le développement des services à la famille (garde d'enfants, écoles) répartis de manière à répondre aux besoins de tous Poursuivre le développement des services de santé (médecins, pharmacies...), notamment sur la région de Cossé-le-Vivien.
- De manière générale, promouvoir une politique cohérente de répartition des équipements à l'échelle du Pays.

#### Encourager les actions susceptibles d'accroître la cohésion sociale :

- Pérenniser la qualité de l'offre de soins auprès d'une population rurale vieillissante et parfois isolée,
- Poursuivre le développement de l'offre de soins de qualité (contrat local de santé initié en 2012) Maintenir la qualité des services aux personnes en milieu rural.
- Maintenir, réorganiser, compléter l'offre de services. Réflexion à poursuivre sur la mutualisation des services existants.

Valoriser le cadre de vie et les politiques de l'habitat

#### Penser l'aménagement de l'espace et l'habitat à l'échelle du Pays

- Accroitre l'offre de nouveaux logements (neuf, réhabilitation et reconstruction dans les centre-bourgs) et lutter contre la précarité énergétique, Favoriser la mixité sociale (insertion des logements « publics » dans les opérations d'aménagement).
- Diversifier les formes d'habitat (en matière de typologie de logement résidence principale, locatif, accession à la propriété mais également en matière de forme urbaine – mixité de la taille des parcelles),
  Afin de réduire la consommation de l'espace (sur la base de la consommation constatée sur les 10 dernières années), se donner des règles en
- matière de surfaces urbanisables à l'échelle des communes :
- - Pôle principal (Craon) : 16,5 logements/ha
     Pôles secondaires (Cossé le Vivien et Renazé): 15 logements/ha
  - Pôles complémentaires (Ballots, Saint Aignan/Roë, Quelaines): 14 logements/ha
- Bourges et villages : 12 logements/ha
- Construire des logements adaptés aux personnes âgées afin de permettre que puisse être prolongé leur maintien à domicile, Réduire la vacance et l'insalubrité dans le parc ancien (en particulier dans les centres) afin de redynamiser les cœurs de bourgs.

#### Développement des énergies renouvelables

- S'inscrire dans le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial du Sud Mayenne (PCET), celui-ci prônant une agriculture sobre et autonome, une économie locale durable, une mobilité propre, des collectivités exemplaires.
- Valoriser le bois bocager, source d'énergie intéressante car non fossile. Encourager le développement de l'éolien sur le territoire (déclinaison du Schéma Régional Eolien),
- Soutenir l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers de LIVRE-LA-TOUCHE ou sur d'anciennes friches industrielles.
- Accompagner la cohérence des projets de méthanisation sur le territoire, projets s'appuyant sur les déchets agricole industriels, déchets verts, ...





- Poursuivre les actions de préservation de l'environnement : élaborer des plans bocagers sur le territoire des munes disposant d'un patrimoine bocager remarquable, mettre en œuvre un futur Contrat Territorial sur les mi
- Poursuivre les actions en faveur des cours d'eau et rivières, et des haies bocagères (restauration du maillage
- Veiller à la préservation des zones humides fonctionnelles identifiées à l'échelle du Pays de Craon.

#### Préservation de la qualité des milieux aquatiques

Le SCoT encourage les communes à se saisir de la problématique de la qualité des milieux aquatiques au niveau de leurs plans d'urbanisme, notamment en :

- Améliorant les systèmes d'assainissement et la gestion de leurs eaux pluviales,
- Maîtrisant davantage le risque inondation.
- Poursuivant les actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE du Bassin de l'Oudon.
  - Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable,
  - Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
  - Gérer quantitativement les périodes d'étiage, - Limiter les effets dommageables des inondations
  - Reconnaître, préserver, sensibiliser et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements de façon positive

#### Préservation, restauration et valorisation des composants de la trame verte et bleue Sur le territoire, la trame verte et bleue est constituée des éléments suivants :

- les espaces naturels reconnus
- les massifs forestiers et autres espaces boisés implantés au sein des terres agricoles
- les couloirs hydrographiques (cours d'eau et leur ripisylve)
- les éléments topographiques structurants (ligne de crête, talweg, espaces agricoles ouverts)
   L'ensemble de ces éléments sont à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.





2ème axe : Une ruralité pleinement vécue et valorisée

S'inscrire dans une démarche de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) : ADSL, fibre optique, 3 et 4G mobile. Pour cela, le SCoT reprend les objectifs inscrits au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Mayenne qui sont les

- Un raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités, des équipements et les services publics.
- Un raccordement de Craon en FITH (fiber to the home) à l'horizon 2017.
- Un raccordement en FITH de l'ensemble des foyers mayennais à moyen terme (10 à 15 ans).

#### Développer une offre de loisirs de proximité

Développer le Très-Haut Débit

- La voie verte « Interligne » et le sentier de grande randonnée (GR) doivent constituer un point d'ancrage et d'organisation de l'offre en matière de randonnées, avec un maillage structurant du territoire et la mise en œuvre d'un plan de randonnées locales (en boucles de randonnées).
- L'offre touristique de la base de loisirs de La Rincerie doit également être dynamisée afin de gagner et positionnement concurrentiel en attirant de nouvelles clientèles touristiques.
- La pêche doit être favorisée localement
- De même, la **promotion de lieux identitaires du Pays** doit être favorisée, à l'image de sites emblématiques du Pays de Craon que sont le Centre Régional d'entraînement du cheval de Senonnes-Pouancé, labellisé pôle d'excellence rurale, le Musée de l'Ardoise et de la Géologie de Renazé, le Musée Tatin, le Musée de la Forge et l'Abbaye de la Roë, le Château de Craon...

#### Mettre en œuvre une politique d'équipements emblématiques

- Poursuivre la politique d'amélioration des équipements « porteurs » de l'identité du Pays . En effet, il s'agit de valoriser le panel d'équipements existants, qu'ils soient récréatifs (réaménagement de la piscine de Craon, facilitation de l'accès à la base de la Rincerie) ou patrimoniaux (valorisation de l'Abbaye de La Roë, musée de l'ardoise et de la géologie, musée Robert Tatin, musée de la Forge...).
- Réfléchir en amont à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou équipements, intégrer les questions d'accessibilité, de qualité architecturale, et de localisation : l'offre en équipements structurants devra être développée et renforcée en priorité sur les polarités. A travers l'ensemble de ces démarches, c'est aussi l'image du Pays de Craon qui se joue





Page 4



#### Pour en savoir plus Les documents du SCOT sont consultables sur le site Internet du Pays de Craon

www.paysdecraon.fr

(rubrique : « Aménagement de l'Espace »)

#### élaboration d'un SCoT : un long processus...

Responsable de la Publication : P. GAULTIER - Rédaction : Centre Administratif Intercommunal - Crédits photos et Mise en Page : Centre administratif inter

#### 3.4 - LES ARTICLES DE PRESSE ET AUTRES

Plusieurs articles sont parus dans la presse locale afin d'informer la population de l'état d'avancement de la procédure SCoT ou pour annoncer l'organisation des réunions publiques.

#### **Exemples:**

Article paru le 30 novembre 2013 (Ouest France)

#### Craon

## Le Plan d'aménagement et de développement durable validé

Depuis quelques mois, la Société d'ingénierie pour l'aménagement (Siam) s'est attachée à l'élaboration du nouveau Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Craon. Suite à l'actualisation du diagnostic. première des quatre étapes de la procédure, la seconde, qui concernait l'actualisation du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), s'est terminée récemment. « Les élus du territoire sont arrivés à un consensus et ont validé le nouveau Padd en comité syndical », précise Philippe Rousseau, directeur du Syndicat mixte du Pays de Craon.

#### Le Padd, c'est quoi ?

Le Padd est le projet des élus. Il fixe les objectifs des politiques publiques, que le syndicat mixte du Pays de Craon souhaite mettre en œuvre ou poursuivre au cours des préservée ». vingt prochaines années et qui se-



De gauche à droite : Paul Chaineau, président du SMPC, Philippe Rousseau, Frédéric Régnier (société Siam) et Hervé Verdier (Direction départementale des territoires).

Le Padd s'articule autour de deux grands axes et « l'ambition affichée est de créer un avenir dynamique et solldaire, fondé sur une identité

Le premier de ces axes sera d'afjectifs (DOO), troisième étape du vant la performance économique du tions et déplacements internes sur

territoire grâce, notamment, au développement du très haut débit ou au maintien de la dynamique agricole, mals aussi en renforçant le pôle central (Craon) et en valorisant les pôles d'équipements emblématiques. secondaires (Cossé et Renazé) et les pôles complémentaires (Saint-Alront transcrits en orientations dans firmer l'unicité territoriale et le rayon- gnan-sur-Roë, Quelaines et Ballots) le Document d'orientation et d'ob- nement du Pays de Craon, en éle- ou encore en facilitant les circula-

l'ensemble du Pays par une amélioration du réseau routier et la mise en place de moyens de transport alternatifs à la voiture.

Le second axe vise à une ruralité pleinement vécue et valorisée, en sauvegardant, par exemple, la notion de « proximité » (maintien des commerces et des services dans les villages du territoire, poursuite du développement des services de santé...). mais aussi en renforçant la cohésion sociale, en valorisant le cadre de vie et les politiques de l'habitat (préservation des espaces naturels, développement des énergies renouvelables, trame verte et bleue...), en préservant un paysage rural et urbain porteur d'identité, en développant une offre de loisir de proximité, et en mettant en œuvre une politique

Les documents du Padd sont consultables sur le site du Pays de Craon www.paysdecraon.fr

#### Article paru le 24 juin 2013 (Ouest France)

#### Craon

# Le Schéma de cohérence territoriale présenté aux élus

Les membres du Syndicat mixte du pays de Craon (SMPC) se sont réunis récemment à l'occasion de la présentation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) aux nouveaux élus.

Depuis plusieurs mois, le Pays de Craon élabore son SCOT, document d'urbanisme, qui doit assurer la co-hérence des politiques d'aménagement dans l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de développement économique et commercial, d'habitat, de déplacements, d'environnement. C'est « un projet communautaire pertinent à l'heure du regroupement intercommunal des trois communautés de communes » et « une ambition

pour un territoire équilibré ».

#### Quatre préoccupations

Lors de leurs démarches de concertation, les élus ont exprimé quatre préoccupations majeures la volonté de conforter le Pays de Craon dans son action, celle de s'insoirre dans la continuité, un besoin d'échanges de coordinations des actions et de mutualisation des moyens et un désir de qualité de vie affirmé.

« Le SCOT du Pays de Craon a été élaboré suivant différentes problématiques telles que : l'environnement, l'économie, le tourisme... », confie Philippe Rousseau, le directeur du SMPC, ce que confirme Patrick Gaultier, le président, et Christophe Langouët, vice président en charge de l'aménagement de l'espace, qui ajoutent : « Il s'inscrit dans une stratégie de territoire, dans la continuité de ce qui a déjà été fait ».

L'ambition du SCOT, c'est d'avoir un territoire équilibré avec une performance économique accrue, une activité agricole performante, un appareil commercial adapté, un renforcement des équipements et des services, une amélioration du réseau routier et des transports, une promotion de l'identité et de l'image de marque du Pays. C'est aussi le maintien de la notion de proximité, le renforcement de la cohésion sociale, la valorisation

du cadre de vie, le développement des énergies renouvelables, la préservation des espaces naturels, le développement du Très haut débit et d'une offre de loisirs de proximité et la mise en œuvre d'une politique d'équipements emblématiques.

Trois réunions publiques seront organisées afin de présenter le SCOT du Pays de Craon : mercredi 9 juillet à 18 h, à la salle de l'Entracte à Renazé et à 20 h; au centre administratif intercommunal, à Craon et jeudi 10 juillet, à 20 h, dans les locaux de la communauté de communes de la région de Cossé-le-Vivien.

Smothing Morrolline (1997)

#### Article paru le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Ouest France)

## Le Schéma de cohérence territoriale à l'étude

Le Pays de Craon s'est engagé dans l'élaboration d un Schéma de cohérence territoriale (SCOT), document d'urbanisme fixant les grandes orientations en matière d'aménagement pour les dix à vingt prochaines années.

Une lettre d'information présentant les grands objectifs est disponible à la mairie. Des réunions publiques

sont programmées.

Mercredì 9 juillet, à 18 h, à la salle de L'Entracte à Renazé, et à 20 h, au. centre Administratif intercommunal de Craon: Jeudi 10 juillet, à 20 h. dans les locaux de la Communauté dé communes de la Région de Cossé-le-Vivien.

#### Article paru le 4 juillet 2014 (Haut-Anjou)

## Scot: trois réunions publiques

Trois réunions publiques seront Cossé-le-Vivien. organisées afin de présenter le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Craon :

- la salle de l'Entracte à Renazé,
- le mercredi 9 juillet à 20h au centre administratif intercommunal à Craon,
- le jeudi 10 juillet à 20h dans les locaux de la communauté

Les documents du Scot sont consultables sur le site Internet du Pays de Craon : www. - le mercredi 9 juillet à 18h à paysdecraon.fr (rubrique : "Aménagement de l'Espace") Une lettre d'information présentant les grandes orientations du Scot du Pays de Craon est consultable dans les mairies des 37 communes de communes de la Région de composant le Pays de Craon.

#### 3.6 – LE REGISTRE AU SIEGE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CRAON

L'ensemble des documents validés ont été mis à la disposition du public au siège du Syndicat mixte du Pays de Craon : un exemplaire du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD et le DOO.

A ces documents était associé un registre mis à la disposition de la population pour qu'elle puisse y consigner ses remarques.

À cette occasion, aucune personne et/ou association n'a consigné de remarque.

#### 3.7 - LES REUNIONS PUBLIQUES

Trois réunions publiques ont été organisées à la fin de la procédure afin de présenter le projet de SCoT aux citoyens :

- → Une réunion publique le 9 juillet 2014 à 18h à la salle de l'Entracte à Renazé ;
- → Une réunion publique le 9 juillet 2014 à 20h au centre administratif intercommunal à Craon ;
- → Une réunion publique le 10 juillet 2014 à 20h dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien;

Les réunions publiques ont été annoncées par la presse et dans la brochure d'information diffusées dans les EPCI et les mairies du Pays de Craon ainsi que sur le site internet du Pays de Craon.

#### IV – LE BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES

Chacune des 3 réunions publiques a été animée par Monsieur Patrick GAULTIER, Président de Le Pays de Craon.

Un appui technique a été assuré par le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT (préparation des supports de présentation pour engager les débats avec la population, sous la forme de fichiers Power Point vidéoprojetés).

Ces rencontres ont mobilisé **environ 70 personnes** sur l'ensemble des 3 réunions publiques.

Les débats ont permis aux participants de mieux s'approprier le projet de SCOT.







### V - L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)

Par délibération engageant la procédure d'élaboration du SCoT, le syndicat mixte du Pays de Craon a décidé conformément au Code de l'Urbanisme :

- d'associer les services de l'Etat à la procédure (articles L 121.4 et L 122.6 du Code de l'Urbanisme),
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande (articles L 121-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme). Ainsi le Conseil Régional, le Conseil Général, les chambres consulaires ont été associées à l'élaboration du projet.

La délibération a été notifiée conformément aux articles L 122.4 et L 122.7 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet de la Mayenne,
- au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au Président du Conseil Général de Mayenne,
- au Président ou ses représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne,
- au Président ou ses représentants de la Chambre de Métiers de la Mayenne,
- au Président ou ses représentants de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne,
- aux Présidents des établissements publics intéressés,
- à l'autorité compétente en matière de transports,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.
- aux associations locales.

Outre les rencontres « informelles » avec les partenaires organisées tout au long de la procédure, la démarche d'élaboration du SCoT a permis la rencontre les personnes publiques associées à deux reprises au cours de la finalisation de l'étude :

- Le 12 septembre 2013 : présentation et échanges sur le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et le PADD.
- Le 19 février 2014 : présentation et échanges sur le DOO.

#### **VI - SYNTHESE**

Le Syndicat mixte du Pays de Craon a respecté l'ensemble des modalités de concertation qu'il s'était fixé lors de la délibération du 15 mai 2013. En outre, il a mis en place les conditions nécessaires pour élaborer le SCoT dans le cadre d'une démarche participative.

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) représente un acte majeur de Le Pays de Craon. Les grands objectifs affichés dans ce schéma guideront les politiques publiques à mettre en œuvre ou à poursuivre par la future Communauté de Communes du Pays de Craon et les 37 communes du SCoT.

L'ensemble des modalités de cette communication a été mis en place afin de garantir à tout citoyen l'accès aux documents tout au long de la procédure. On peut relever que les habitants ont fait remonter leurs besoins et leurs questions notamment lors des trois réunions publiques. Les autres moyens d'expression (registre, mails) sont restés vierges.

Au total, entre mai 2013 et octobre 2014, c'est près de 20 réunions (ateliers, rencontres avec les communes) qui ont permis à la population, aux communes et aux partenaires associés de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de SCoT. A ces réunions s'ajoutent les quatre comités syndicaux qui ont permis de valider les étapes intermédiaires et chaque document du projet de SCoT.

Les apports des Personnes Publiques Associées ont permis de faire évoluer le projet de SCoT dans le respect des dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, du Grenelle de l'Environnement du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

En définitive, le Syndicat mixte du Pays de Craon dispose à présent d'un document cadre de qualité, actualisé, précis dans ses objectifs d'aménagement du territoire et dans les orientations pour atteindre ces objectifs. Il lui appartiendra de le faire vivre au travers notamment des documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales).

Grâce à l'association continue des partenaires, des habitants, des élus, il s'agit d'un projet partagé qui a pu se construire et que la future Communauté de Communes devra continuer d'accompagner localement après l'arrêt du SCoT (phase d'approbation du SCoT puis suivi de la mise en œuvre du schéma).

## **ANNEXES**

1- Délibération du comité syndical fixant modalités de la concertation du 30 septembre 2004	p 19
2- Délibération du comité syndical tirant le bilan de la concertation du 24 juin 2009	p 19
3- Délibération du comité syndical fixant les nouvelles modalités de la concertation du 15 mai 2013	p 20
4- Délibération de mise en place d'un conseil de développement sur le territoire du Pays de Craon du 7 novembre 2006	p 20

### ANNEXE 1- DELIBERATION ENGAGEANT LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT ET FIXANT LES MODALITES DE **CONCERTATION DU 30 SEPTEMBRE 2004**

La présente délibération est rendue

exécutoire par application des

formalités de publication et

notification prévues par la loi du

02.03.82 Affiché le : 13/10/ ok

Notifié le :

#### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 30 septembre 2004

#### OBJET:

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon - Modalités de concertation



Vu sa délibération du 2 juillet 2004 et décision en date de ce jour, concernant l'engagement de la procédure appelée à permettre l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre correspond à celui du Pays de Craon, comprenant la Communauté de communes de la région de Cossé le Vivien, la Communauté de communes du Pays du Craonnais et la Communauté de communes de la région de Renazé / St Aignan sur Roë.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Constatant qu'il y a lieu, dans le cadre de la procédure sus-visée, de fixer les modalités de concertation du public instituées par la loi du 18 juillet 1985 et introduites au code de l'urbanisme (art. L.300-2),

l'élaboration d'un SCOT sur le Pays de Craon doit affirmer une volonté de maîtriser, dans un souci de dévelonnement durable. L'aménagement de ce territoire.

A partir d'un outil de planification intercommunale, le Pays de Craon a pour objectif la mise en cohérence de ses politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'organisation des services.

Il est donc décidé d'engager l'élaboration d'un SCOT sur la totalité du territoire, d'associer à cette démarche les services et les personnes publiques intéressés au développement local et de fixer comme suit les modalités de concertation prévues à l'art.L.300-2 sus-visé du code de l'urbanisme.

- S Ouverture d'un point d'information au Centre Administratif Intercommunal du Pays de Craon pour permettre au public de consulter le dossier.
- 6 Mise en place de documents d'information dans les 37 communes du Pays de Craon et au siège des trois Communautés de communes qui le composent.
- 🖔 Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Craon distribué annuellement dans tous les foyers.
- 🖔 Insertion d'articles dans les bulletins d'information communaux, dans les communes où ce moyen de communication est en place.
- % Organisation de toutes réunions qui s'avéreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.

Cette concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité édictées par les articles R 122-12 et R 122.13 du code de l'urbanisme.

> Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Craon, le 11 octobre 2004



Pour extrait conforme, Le Président P. CHAINEAU



#### ANNEXE 2- DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DU 24 JUIN 2009

#### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 24 juin 2009

OBJET:

#### SCHEMA DE COHENCE TERRITORIALE:

BILAN DE LA CONCERTATION

La présente délibération est rendue exécutoir par application des formalités de publication e notification prévues par la loi du 02.03.82

Affiché le : 10 juillet 2009 Notifié le :



Conformément au Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités. Ainsi, par délibération du 30 septembre 2004, le Comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT. Dans le cadre du SCoT du Pays de CRAON, le Président indique au comité que les habitants, les associations locales, les acteurs socioéconomiques, les représentants de la profession agricole, les personnes publiques ont été associées au projet.

Par délibération du 13 mai 2009, le comité syndical a mis en évidence les moyens de concertation mis en œuvre et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de CRAON.

A la demande des services de l'Etat, il est demandé de compléter cette délibération en dressant un bilan de la concertation

Le Président dresse le bilan de la concertation, qui met en évidence le fait que :

- les élus communaux du territoire SCoT ont été rencontrés à plusieurs reprises pour échanger sur le
- le conseil de développement du Pays de Craon a largement contribué au diagnostic et à la définition des enjeux (ateliers associant élus, acteurs socio-économiques et associations locales),
- les Personnes publiques Associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques (comités de pilotage) ou à caractère générale, leur permettant de réagir auprès du
- la population locale et les acteurs locaux ont pu s'informer, s'exprimer et échanger sur différentes problématiques liées au SCoT lors de réunions thématiques ou publiques, avant l'arrêt du projet,
- la population locale a été à plusieurs reprises informée du projet et de son avancement au travers d'une exposition publique itinérante, de plaquettes d'information, d'articles dans la presse locale et les bulletins communaux et intercommunaux.

#### L'assemblée s'accorde à dire :

- que le bilan de la concertation est positif, et que le Syndicat Mixte a non seulement répondu à ses obligations mais est même allé au-delà pour renforcer les échanges avec la population et toute personne intéressée par le SCoT,
- que les orientations contenues dans le projet de SCoT sont le fruit de cette concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 25 juin 2009 Pour extrait conforme,



### ANNEXE 3- DELIBERATION ENGAGEANT LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT ET FIXANT LES NOUVELLES MODALITES DE CONCERTATION DU 15 MAI 2013

#### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 15 mai 2013

#### OBJET:

FINALISATION ET GRENELLISATION DU SCOT DU PAYS DE CRAON :

MODALITES DE CONCERTATION

Reçu à la Sous-Préfecture de Château Gontier
053-255300212-20130515-15-05-13-D08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 17/05/2013
Publication : 21/05/2013

Conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.
Le Président, P. CHAINEAU

Par délibération du 30 septembre 2004, le syndicat mixte du Pays de Craon a décidé de prescrire un schéma de cohérence territoriale sur son territoire (37 communes). Ce périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2004. Conformément au Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte doit définir les conditions de concertation avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités, dans le cadre de la finalisation et de la grenellisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon.

Le déroulé de la mission, confiée au cabinet SIAM, est le suivant :

- Phase 1 : actualisation du diagnostic socio-économique et environnemental,
- Phase 2 : actualisation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Phase 3: rédaction du rapport de présentation et du document d'objectifs et d'orientation volet réglementaire,
- Phase 4 : mise en forme du SCOT, arrêt du projet jusqu'à son approbation.

Dans la continuité des travaux préalablement conduits pour l'élaboration du SCOT du Pays de Craon, les modalités de concertation et d'information proposées sont les suivantes :

- la constitution d'un comité de pilotage comprenant élus, techniciens et fonctionnaires territoriaux,
- la consultation de toutes les communes et EPCI sur les documents de travail du SCOT,
- l'association des commissions thématiques du Conseil de Développement du Pays de CRAON, regroupant partenaires institutionnels et associatifs, en s'appuyant sur les réflexions déjà conduites,
- des réunions générales, thématiques et techniques avec les maires, les Présidents des EPCI, les fonctionnaires territoriaux, les personnes publiques associées.
- des informations dans les bulletins intercommunaux, communaux de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration.
- la tenue de réunions publiques et de débat, afin que la population locale/les acteurs locaux puissent s'exprimer sur le projet de SCOT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve les modalités de concertation ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Craon, le 17 mai 2013 Pour extrait conforme, Le Président, Paul CHAINEAU

# ANNEXE 4- DELIBERATION DE MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUR LE TERRTIOIRE DU PAYS DE CRAON DU 7 NOVEMBRE 2006

#### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 7 novembre 2006

#### OBJET:

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE CRAON



Il est rappelé que par délibération du 07-07-2005 le comité syndical a arrêté les conditions de mise en place d'un conseil de développement, appelé à associer, dans un cadre consultatif, les principaux acteurs socio-économiques du territoire aux réflexions conduites pour l'expansion de celuici.

Après délibération, ce conseil de développement, (qui sera notamment associé à l'élaboration du SCOT et de la Charte de Territoire) est définitivement constitué comme suit :

#### COMMERCE - ARTISANAT - INDUSTRIES - ZONES D'ACTIVITES

- Président du comité d'animation commerciale de Craon
- Président du comité d'animation commerciale de St Aignan sur Roë
- Président du comité d'animation commerciale de Cossé le Vivien
- Représentant de la chambre des métiers Laval
- Représentant de la chambre du commerce Laval
- Président du club des entrepreneurs du Pays de Craon
- Président de l'association MAYENNE INITIATIVE Laval
- Représentant de l'association CODEMARRAGE 53 Laval

#### **TOURISME**

- Représentants locaux de la chambre d'agriculture
- Représentants des syndicats d'initiative de la région de Craon St Aignan / Renazé Cossé le Vivien
- Mr DE GUEBRIANT (château de Craon)
- Représentant du MUSEE DE L'ARDOISE Renazé
- Représentants locaux de la randonnée pédestres
- Représentant du MUSEE R. TATIN Cossé le Vivien

#### **AGRICULTURE**

- Représentants locaux de la chambre d'agriculture
- Représentant de la confédération paysanne

#### DECHETS - EAU ASSAINISSEMENT - ENERGIES RENOUVELABLES

- Représentant de l'association « TERRE DE VENT » Athée
- Représentants locaux de la chambre d'agriculture
- Représentants des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable
- Représentants locaux des associations de pêche et de pisciculture

#### PAYSAGE ET PATRIMOINE - ZONES PROTEGEES

- Mr DE GUEBRIANT (château de Craon)
- Représentant du C.A.U.E. Laval
- Présidentes des syndicats d'initiative locaux
- Représentants locaux de la chambre d'agriculture
- Représentants des associations de pêche et de pisciculture
- Représentant du MUSEE R. TATIN Cossé le Vivien
- Représentant du MUSEE DE L'ARDOISE Renazé

#### HABITAT

- Représentant de l'association de participation à l'urbanisme Craonnais Craon
- Représentant de l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT 53 Laval
- Représentant de MAYENNE HABITAT Laval
- Représentant du C.I.L. Laval

#### ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE

- 6 représentants des CCAS locaux
- Coordinatrice de la zone d'animation sociale Craon / St Aignan / Renazé / Cossé le Vivien

#### SANTE ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION

- Représentant de l'A.D.M.R. Craon
- Représentant de l'association CLIC'ALLIAGES
- Direction de l'Hôpital local S / O Mayenne

#### CULTURE - LOISIRS

- Président du comité de fêtes de Cossé le Vivien
- Président du comité de fêtes de Craon
- Président du comité de fêtes de St Aignan sur Roë
- Représentant de l'association « PROJETS JEUNES » Craon
- Représentant de l'association « THEATRE DE LA DOUVE » St Quentin les Anges
- Représentant de l'association du festival « LES EMBUSCADES » Cossé le Vivien
- Représentant de l'association « AVANT-GARDE RENAZEENNE »

#### SPORTS - LOISIRS

- Représentant de l'association « Entente Sportive Craonnaise » Craon
- Représentant de l'association sportive de Cossé le Vivien
- Représentant de l'association sportive de St Aignan sur Roë

#### FORMATION - ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

- Direction des 2 maisons familiales de Craon
- Représentant de la P.A.I.O. du Sud / Mayenne Château Gontier
- Représentant de l'Espace emploi point information jeunesse Craon
- Représentants des 5 collèges de Cossé le Vivien Craon Renazé
- Représentant de la chambre des métiers

SOUS-PREFECTURE

1 5 NOV. 2006

CHATEAU-GONTIER

Fail et délibéré les jour, mois et an ci-desse le l'EURE Craon, le 13 novembre 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
P. CHAINEAU